

FINANCES

Droits et concessions funéraires

Tarifs 2012

EXPOSE DES MOTIFS

L'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'accroît en moyenne de 2,1% sur l'année 2011 (indice de juin 2011). Il est proposé d'augmenter les tarifs des prestations et concessions funéraires pour l'année 2012 en tenant compte des prévisions d'évolution du coût de la vie et en arrondissant à l'euro inférieur ou supérieur, soit :

- une revalorisation d'environ 2 % des tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires,
- une stabilisation des vacations de police (liées à la présence effective de la police aux opérations funéraires).

	OBJET	TARIFS 2010	TARIFS 2011	2 %	MONTANTS	TARIFS 2012
TAXES	Inhumation (<i>y compris inhumation urne au columbarium, jardin du souvenir et urne scellée sur sépulture</i>)	70 €	71 €	1.42	72.42	72 €
	Convoi	37 €	38 €	0.76	38.76	39 €
REDEVANCES	introduction de matériaux					
	* forfait caveau 1 case	53 €	54 €	1.08	55.08	55 €
	* case supplémentaire	27 €	28 €	0.56	28.56	29 €
	incinération résidus matériels d'exhumation					
	* forfait 3 objets	68 €	69 €	1.38	70.38	70 €
	* par objet supplémentaire	34 €	35 €	0.70	35.70	36 €
CONCESSIONS	décennale adulte	107 €	109 €	2.18	111.18	111 €
	décennale enfant	52 €	53 €	1.06	54.06	54 €
	Trentenaire	400 €	408 €	8.16	416.16	416 €
	Cinquantenaire	1 746 €	1 781 €	35.62	1816.62	1 817 €
	Columbarium granit					
	* décennale	286 €	292 €	5.84	297.84	298 €
	Cavurne					
* décennale	522 €	532 €	10.64	542.64	543 €	
	Location caveau provisoire					
	* forfait 30 jours	29 €	30 €	0.60	30.60	31 €
	vacation de police	20 €	20 €	0	20 €	20 €

Il est utile de préciser certaines données concernant ces produits domaniaux et taxes, institués par la loi et dont les montants sont fixés par les conseils municipaux.

Les taxes funéraires sont des recettes à caractère fiscal liées aux opérations administratives et techniques induites par les inhumations (démarches d'organisation des obsèques, présence, contrôle des opérateurs, accueil des familles, etc.).

La « redevance d'introduction de matériaux », est une recette liée aux démarches et aux actes matériels induits par les travaux de marbrerie et apports de matériaux et équipements par les entreprises sur le site (repérages, accompagnement, surveillance technique, remises en ordre accessoire).

La redevance d'élimination constitue la contrepartie des coûts de mise en œuvre de l'élimination des débris matériels d'exhumation.

Les autres produits cités sont de nature domaniale.

Je vous propose d'adopter les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux réévalués à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES
Droits et concessions funéraires
Tarifs 2012

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1, L.2223-13, R.2223-11 et suivants,

vu l'arrêté municipal du 30 mars 2009 portant règlement des cimetières communaux,

vu sa délibération du 23 septembre 2010 actualisant les tarifs des droits et concessions funéraires au 1^{er} janvier 2011,

vu ses délibérations antérieures relatives aux cimetières, sites et concessions funéraires,

considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires au 1^{er} janvier 2012,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	OBJET	TARIFS 2012
TAXES	Inhumation (<i>y compris inhumation urne au columbarium, jardin du souvenir et urne scellée sur sépulture</i>)	72 €
	Convoi	39 €
REDEVANCES	introduction de matériaux	
	* forfait caveau 1 case	55 €
	* case supplémentaire	29 €
	incinération résidus matériels d'exhumation	
	* forfait 3 objets	70 €
	* par objet supplémentaire	36 €
CONCESSIONS	décennale adulte	111 €
	décennale enfant	54 €
	Trentenaire	416 €
	Cinquantenaire	1 817 €
	Columbarium granit	
	* décennale	298 €
	Cavurne	
* décennale	543 €	
	Location caveau provisoire	
	* forfait 30 jours	31 €
	vacation de police	20 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 SEPTEMBRE 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011